

Timide rebond

Au 1^{er} trimestre 2024, la croissance de l'emploi salarié accélère en Provence-Alpes-Côte d'Azur (+0,3 %, après +0,1 % fin 2023), tirée comme au niveau national par le secteur privé. Intérim compris, le tertiaire marchand se redresse dans la région après avoir perdu des effectifs en fin d'année. Plus de neuf emplois sur dix sont créés dans ce secteur ce trimestre. L'embellie est particulièrement visible dans l'hébergement-restauration et, dans une moindre mesure, dans les services de soutien aux entreprises. La croissance se prolonge dans le tertiaire non marchand et l'industrie, mais sur un rythme qui faiblit. En revanche, les effectifs se contractent plus fortement que fin 2023 dans la construction, pénalisés par le repli de l'intérim. Tous secteurs confondus, le nombre d'embauches en CDI et en CDD de plus d'un mois repart à la hausse après plus d'un an de recul. Le nombre de bénéficiaires de contrat aidé s'accroît légèrement et le nombre d'apprentis progresse encore modérément.

Le taux de chômage recule de -0,1 point et s'établit à 8,1 % de la population active, soit 0,2 point au-dessus du niveau le plus bas jamais enregistré. Dans le même temps, la demande d'emploi de catégories A, B, C repart à la baisse après avoir progressé fin 2023 pour la 1^{ère} fois en deux ans et demi. Toutes les tranches d'âge sont concernées par ce reflux.

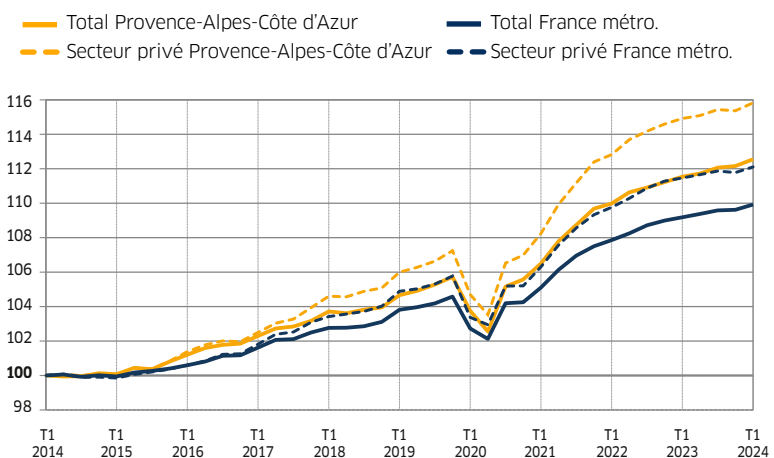
Sur le front social, la baisse du nombre de foyers bénéficiaires du RSA et de la prime d'activité, ainsi que celle du nombre d'allocataires de l'ASS, se poursuit. Seul le nombre de bénéficiaires de l'AAH augmente, en lien avec la réforme de la déconjugalisation qui modifie le mode de calcul de l'allocation.

L'emploi salarié privé se redresse

Après un 4^e trimestre 2023 au ralenti, la croissance de l'emploi salarié en **Provence-Alpes-Côte d'Azur** s'établit à un rythme proche de ceux observés l'année dernière : +0,3 % au 1^{er} trimestre 2024 (soit +7 000 salariés), après +0,1 % > ①. L'emploi privé se redresse (+0,4 %, après -0,1 %), tandis que l'emploi public décélère (+0,2 %, après +0,6 %). L'intérim progresse faiblement pour le 3^e trimestre consécutif (+0,7 %, soit +360 salariés, après +1,2 %) > ②. Fin mars 2024, la région compte ainsi 2 020 400 salariés, en hausse de +0,9 % sur un an (+18 100 salariés).

En **France métropolitaine**, l'emploi salarié s'accroît comme en région de +0,3 % au 1^{er} trimestre 2024, après une stabilité. La hausse s'élève à +0,3 % dans le secteur privé (après -0,1 %) et +0,2 % dans le secteur public (après +0,4 %). En revanche, l'intérim se stabilise (+0,1 %) après plus d'un an de recul, et ne pénalise plus la croissance de l'emploi salarié. Sur un an, les effectifs salariés nationaux augmentent de +0,7 %.

① Évolution de l'emploi salarié (données CVS, base 100 au 1^{er} trimestre 2014)



Note : données provisoires
Sources : Insee, estimations d'emploi ; estimations trimestrielles Acooss-Urssaf, Dares, Insee

Début 2024, la croissance de l'emploi est supérieure à celle de la région dans la moitié de ses **départements** : les Bouches-du-Rhône (+0,4 %, après +0,2 %), les Hautes-Alpes (+0,5 %, après une stabilité) et les Alpes-Maritimes (+0,5 %, après -0,1 %). Elle lui est inférieure dans les Alpes-de-Haute-Provence (+0,1 %, après +0,4 %), le Var et le Vaucluse (+0,2 %, après une stabilité).

Rebond dans le tertiaire marchand, net recul dans la construction

Alors qu'il avait reculé fin 2023 pour la 1^{ère} fois depuis la crise sanitaire, l'emploi salarié (intérim compris) repart à la hausse début 2024 dans le **tertiaire marchand** : +0,6 %, soit +6 400 salariés, après -0,3 % > 3. Les effectifs se redressent dans tous les sous-secteurs, sauf dans celui des *activités financières et d'assurance* (-0,1 %, après +0,5 %) et celui des *activités immobilières* qui détruit des emplois chaque trimestre depuis début 2023 (-0,8 %, après -0,7 %). *L'hébergement-restauration* est le sous-secteur qui profite le plus de l'embellie (+2,0 %, soit +2 700 salariés, après -1,1 %), suivi par les *services de soutien aux entreprises* (+0,9 %, soit +2 100 salariés, après une stabilité). Au total, l'emploi est supérieur de 0,9 % à son niveau d'il y un an (+9 300 salariés).

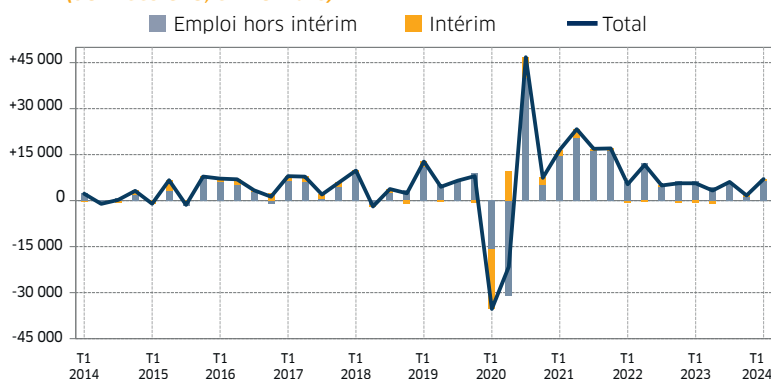
Dans le **tertiaire non marchand**, la croissance de l'emploi (intérim compris) ralentit légèrement : +0,3 % début 2024 (soit +2 000 salariés), après +0,5 %. Sur un an, elle demeure soutenue : +1,6 % (soit +10 400 salariés).

Dans l'**industrie**, l'emploi salarié (intérim compris) continue d'augmenter, même si le rythme décélère depuis le 3^e trimestre 2023 : +0,3 % en début d'année, soit +610 salariés, après +0,4 %. La croissance, qui se prolonge dans la quasi-totalité des sous-secteurs, est principalement portée par l'*industrie agroalimentaire* (+1,5 %, après +0,2 %). Seule la *fabrication d'autres produits industriels* détruit plus d'emplois qu'elle n'en crée (-0,3 %, après +0,5 %). Sur un an, la croissance se prolonge (+1,6 %, soit +2 900 salariés).

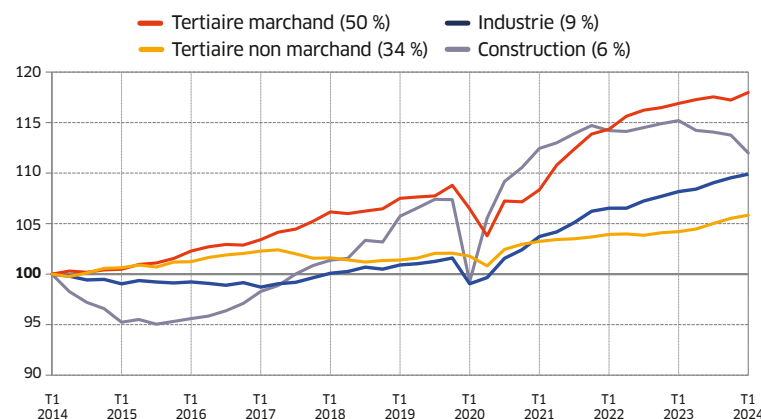
Enfin, dans la **construction**, les effectifs (intérim compris) se contractent fortement, pénalisés par l'intérim, après deux trimestres de recul modéré : -1,6 % au 1^{er} trimestre 2024, soit -2 000 salariés, après -0,3 % > 4. Hors intérim, la baisse s'élève à -1,0 %. Le taux de recours à l'intérim diminue de -0,5 point sur un trimestre et repasse sous la barre des 10 %, un niveau rarement atteint au cours des huit dernières années. Hors crise sanitaire, le recul annuel n'a jamais été aussi fort en neuf ans (-2,8 %, soit -3 700 salariés).

En **France métropolitaine**, l'emploi salarié (intérim compris) se redresse comme en région dans le tertiaire marchand au 1^{er} trimestre 2024 (+0,5 %, après -0,2 %). Dans le tertiaire non marchand, la croissance se prolonge (+0,3 %, après +0,4 %). Elle est modérée dans l'industrie (+0,2 %, après une stabilité) et se contracte dans la construction pour le 4^e trimestre consécutif (-0,7 %, après -0,2 %).

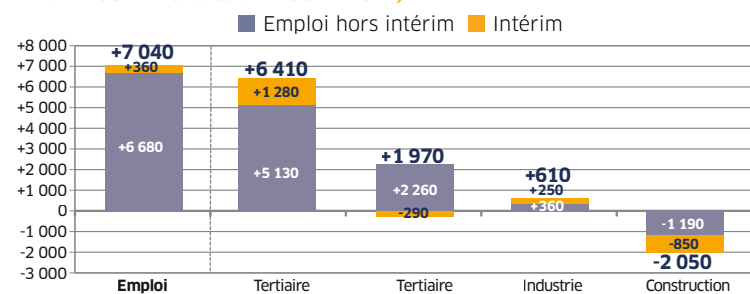
2 Contribution de l'emploi hors intérim et de l'intérim à l'évolution trimestrielle de l'emploi salarié, en Provence-Alpes-Côte d'Azur (données CVS, en nombre)



3 Évolution de l'emploi salarié, y compris intérim, en Provence-Alpes-Côte d'Azur (données CVS, base 100 au 1^{er} trimestre 2014)



4 Évolution par secteur d'activité* de la contribution de l'emploi hors intérim et de l'intérim à l'emploi salarié, en Provence-Alpes-Côte d'Azur (données CVS, en nombre, entre la fin du T4 2023 et la fin du T1 2024)



Emploi salarié par secteur d'activité, à la fin du 1^{er} trimestre 2024 (données CVS)

	Emploi y compris intérim	Emploi hors intérim	Intérim	Taux de recours à l'intérim** (en %)
Tertiaire marchand	1 006 300	980 300	26 100	2,6
Tertiaire non marchand	676 900	673 500	3 400	0,5
Industrie	183 500	171 600	11 900	6,5
Construction	129 600	117 100	12 500	9,7
Agriculture, sylviculture et pêche	24 000	23 800	200	0,9
Total Provence-Alpes-Côte d'Azur	2 020 400	1 966 200	54 100	2,7
Total France métr.	26 514 200	25 770 000	744 200	2,8

* L'addition des quatre sous-secteurs d'activité ne correspond pas au total de l'emploi salarié, car le secteur Agriculture, sylviculture et pêche qui représente 1 % de l'emploi salarié en Provence-Alpes-Côte d'Azur n'est pas représenté

** Part des effectifs intérimaires du secteur dans l'effectif total du secteur (y compris intérim)

Note : données arrondies, provisoires

Sources : Insee, estimations d'emploi ; estimations trimestrielles Acoess-Urssaf, Dares, Insee

Les embauches repartent à la hausse, portées par les CDD de plus d'un mois

En **Provence-Alpes-Côte d'Azur**, le nombre de déclarations préalables à l'embauche (DPAE) en CDI et en CDD de plus d'un mois repart légèrement à la hausse au 1^{er} trimestre 2024, après avoir reculé de façon quasi-continue depuis fin 2022 (+0,8 %, soit +1 700 embauches, après -2,0 % au 4^e trimestre 2023), et s'établit à 214 800 > 5. Si les embauches en CDI poursuivent leur repli amorcé début 2023 (-0,6 %, après -1,3 %), celles en CDD de plus d'un mois portent la croissance régionale par leur franc rebond (+2,1 %, après -2,7 %). Sur un an, le nombre de DPAE régionales continue néanmoins de baisser.

En **France métropolitaine**, le nombre de DPAE s'élève à 2 330 000 début 2024. Contrairement à la région, les embauches poursuivent leur baisse entamée également fin 2022, à un rythme toutefois divisé par trois par rapport au précédent trimestre (-0,6 %, après -1,7 %). Dans le détail, le nombre de CDD de plus d'un mois progresse, mais trop légèrement pour compenser la baisse des embauches en CDI (respectivement +0,2 % et -1,4 %). Sur un an, le nombre de DPAE nationales se contracte encore.

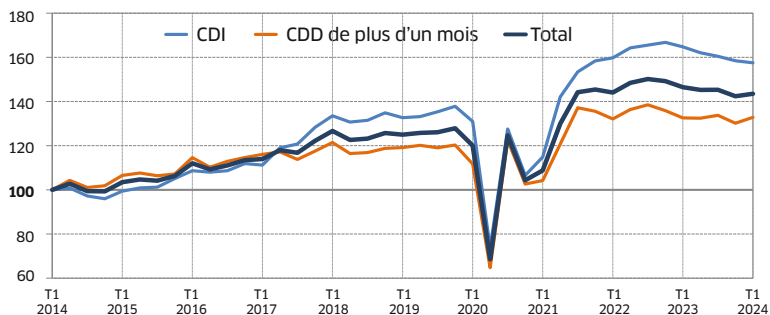
Faible progression du nombre de bénéficiaires de contrat aidé

Au 1^{er} trimestre 2024, 5 100 contrats aidés sont signés ou reconduits en **Provence-Alpes-Côte d'Azur**. Après avoir augmenté au trimestre précédent, ce nombre repart à la baisse en début d'année (-4 %, soit -200 entrées, après +12 %) > 6. Cette diminution s'explique par le recul des entrées en CDDI (-180, après +490) et en CUI-CIE (-100, après +110). A l'inverse, le nombre de PEC renoue avec la hausse après deux trimestres de repli (+80, après -30).

Fin mars 2024, le nombre de bénéficiaires de contrat aidé s'établit ainsi à 9 500 dans la région > 7. Après avoir rebondi fin 2023, ce stock s'accroît légèrement (+1 %, soit +140 bénéficiaires, après +5 %), tiré par les CUI-CIE et les PEC tandis que les CDDI se contractent > 8. Les progressions sont autant modérées dans le secteur marchand (+1 %, après +7 %) que non marchand (+2 %, après +5 %). Ce dernier concentre 78 % des bénéficiaires de la région, une part stable depuis un an.

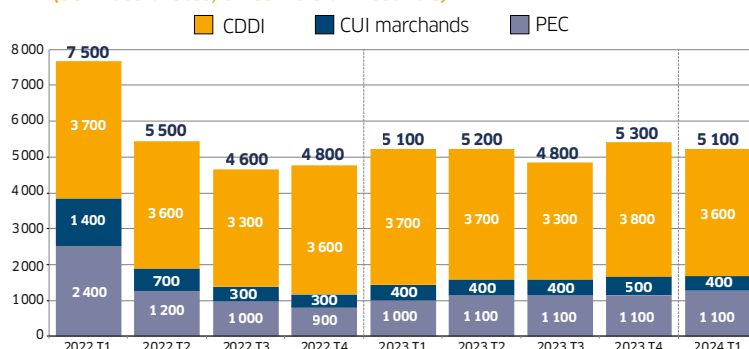
En **France métropolitaine**, les entrées et reconductions dans les principaux contrats aidés restent stables. Malgré une légère hausse en fin d'année, le stock de bénéficiaires poursuit sa baisse amorcée mi-2022 (-2 %, soit -2 700, après +1 %).

Évolution des DPAE par type de contrat, en Provence-Alpes-Côte d'Azur (données CVS, base 100 au 1^{er} trimestre 2014)



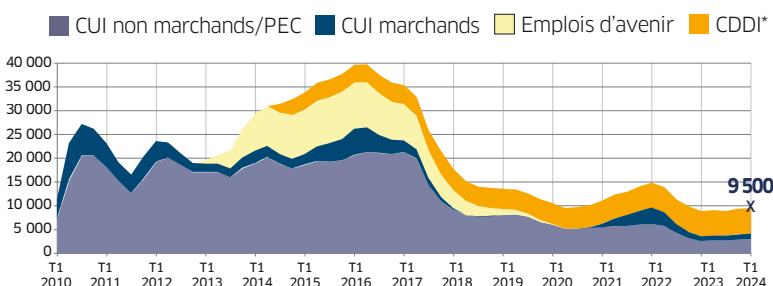
Note : données provisoires
 Champ : ensemble des embauches en CDI et CDD de plus d'un mois (strictement supérieur à 31 jours) du secteur privé (hors entreprises affiliées à la MSA et hors intérim) et du secteur public pour ce qui concerne les contrats de droit privé
 Source : Acoess-Urssaf

Embauches* dans les principaux contrats aidés, en Provence-Alpes-Côte d'Azur (données brutes, en cumuls trimestriels)



* Embauches = nouvelles entrées + reconductions
 Note : données arrondies, provisoires
 Source : ASP - Traitements : Dares

Stock de bénéficiaires des principaux contrats aidés, en Provence-Alpes-Côte d'Azur (données brutes, en nombre)



* Marchands et non marchands ; depuis juillet 2014, les ateliers et chantiers d'insertion doivent recruter leurs salariés en CDDI
 Note : données arrondies en fin de trimestre, provisoires
 Source : ASP - Traitements : Dares

Évolution du stock de bénéficiaires des principaux contrats aidés (données brutes, en nombre)

	Effectif	Évolution annuelle	Évolution trimestrielle				
			T1 2023	T2 2023	T3 2023	T4 2023	T1 2024
Secteur non marchand	7 400	+430	-620	+130	-150	+340	+120
PEC	3 000	+390	-560	+110	+10	+130	+140
CDDI*	4 400	+40	-70	+20	-160	+210	-20
Secteur marchand	2 100	+210	-350	+70	-30	+140	+20
CUI-CIE	1 200	+240	-330	+20	+40	+110	+60
CDDI*	1 000	-30	-20	+50	-60	+30	-40
Total Provence-Alpes-Côte d'Azur	9 500	+640	-980	+200	-180	+480	+140
Total France métropolitaine	120 500	-4 760	-7 480	+170	-3 570	+1 370	-2 740

* Le CDDI peut être réalisé soit dans un atelier et chantier d'insertion (ACI) (secteur non marchand), soit dans une entreprise d'insertion (EI) (secteur marchand)
 Note : données arrondies en fin de trimestre, provisoires
 Source : ASP - Traitements : Dares

La croissance de l'apprentissage de nouveau modérée

Fin mars 2023, **Provence-Alpes-Côte d'Azur** compte 70 000 apprentis dans les secteurs public et privé > 9. Après avoir enregistré des rythmes de croissance annuels à deux chiffres, ce nombre progresse modestement depuis mi-2023 : +4 %, soit +3 000, comme au trimestre précédent.

En **France métropolitaine**, la tendance est similaire : +5 %, soit +43 500, comme fin 2023. Le nombre d'apprentis s'élève à 978 000.

Au niveau régional, la hausse du nombre d'apprentis entre le 1^{er} trimestre 2023 et le 1^{er} trimestre 2024 explique moins de 20 % des créations d'emploi salarié sur la même période. C'est dix points de moins qu'entre le 1^{er} trimestre 2022 et le 1^{er} trimestre 2023. A l'échelon national, cette contribution tend aussi à se réduire, passant de près de 40 % à un quart.

Quasi-stabilité du taux de chômage

Stable en fin d'année 2023, le taux de chômage localisé recule de -0,1 point au 1^{er} trimestre 2024, en **Provence-Alpes-Côte d'Azur** > 10. Il s'établit à 8,1 % de la population active, soit +0,2 point au-dessus de son niveau de début 2023, taux le plus bas jamais enregistré.

En **France métropolitaine**, le taux de chômage au sens du BIT se stabilise au 1^{er} trimestre 2024 (après +0,1 point) et s'établit à 7,3 % de la population active. Par rapport à son niveau historiquement bas du 1^{er} trimestre 2023, il progresse de +0,4 point.

Ce trimestre encore, le taux de chômage est quasi-inchangé dans tous les **départements** de la région : stabilité dans les Hautes-Alpes (6,6 %), le Var (7,4 %), les Bouches-du-Rhône (8,7 %) et le Vaucluse (9,9 %) et -0,1 point dans les Alpes-Maritimes (7,1 %) et les Alpes-de-Haute-Provence (8,1 %).

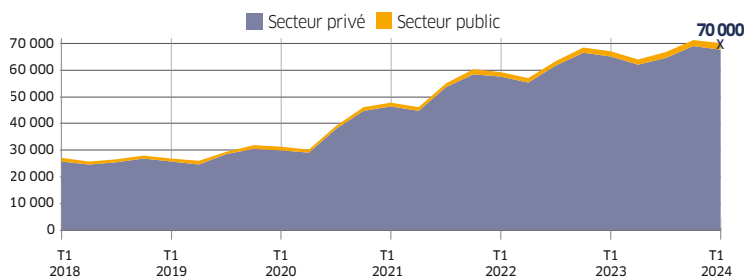
À un niveau géographique plus fin, le taux de chômage ne varie pas ou très peu (entre -0,1 point et +0,1 point) dans toutes les **zones d'emploi** de Provence-Alpes-Côte d'Azur, à l'exception de celles de Manosque (8,0 %) et Bollène - Pierrelatte (partie Paca, 10,2 %) où il recule de -0,2 point > 11.

La demande d'emploi repart à la baisse

Au 1^{er} trimestre 2024, **Provence-Alpes-Côte d'Azur** compte en moyenne 449 700 demandeurs d'emploi inscrits sur les listes de France Travail en catégories A, B, C (tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, en activité réduite ou sans activité) > 12. Ce nombre, qui avait diminué sans discontinuer de mi-2021 à mi-2023 avant de se stabiliser au 3^e trimestre puis d'augmenter en fin d'année dernière (+1,0 %), repart à la baisse ce trimestre (-0,3 %, soit -1 400 demandeurs d'emploi). Sur un an, il reste stable.

La baisse trimestrielle est deux fois plus marquée pour les femmes (-0,4 %, après +0,6 % au 4^e trimestre 2023) que pour les hommes (-0,2 %, après +1,4 %). Sur un an, la demande d'emploi féminine continue de décroître (-0,8 %, comme au trimestre précédent) alors que la masculine poursuit sa hausse (+0,9 %, après +1,0 %).

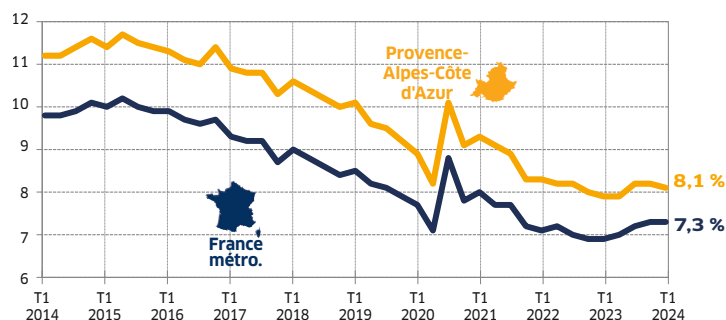
Stock de bénéficiaires de contrats d'apprentissage en Provence-Alpes-Côte d'Azur (données brutes, en nombre)



Note : données provisoires

Source : Système d'information sur l'apprentissage de la Dares - Traitements : Dares

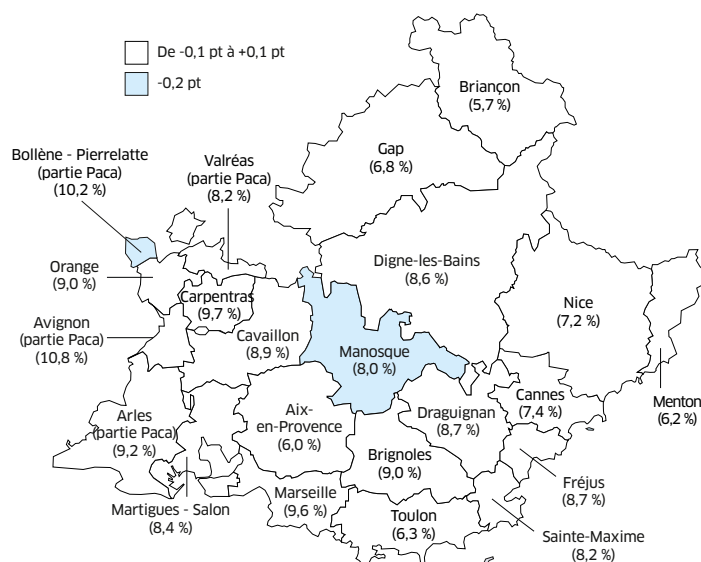
Taux de chômage (données CVS, en %)



Note : données trimestrielles provisoires ; estimation à +/- 0,3 point près du niveau du taux de chômage national et de son évolution d'un trimestre à l'autre

Source : Insee, taux de chômage au sens du BIT (national) et taux de chômage localisé (régional)

Évolution du taux de chômage par zone d'emploi de Provence-Alpes-Côte d'Azur, entre le 4^e trimestre 2023 et le 1^{er} trimestre 2024 (données corrigées des variations saisonnières, évolution trimestrielle en point et taux en % au 1^{er} trimestre 2024)



Provence-Alpes-Côte d'Azur : 8,1 % (-0,1 pt)

France métro. : 7,3 % (0,0 pt)

Note : données provisoires

Source : Insee, taux de chômage localisés

Après trois trimestres d'augmentations de plus en plus soutenues, la demande d'emploi des jeunes de moins de 25 ans recule : -0,7 % début 2024, après +2,3 %. En rythme annuel, c'est la seule tranche d'âge qui s'élève : +3,3 %, après +3,8 % fin 2023. Dans le même temps, la demande d'emploi des seniors poursuit son repli entamé mi-2021, si l'on excepte la hausse ponctuelle du 4^e trimestre 2023 : -0,5 %, après +0,7 %. Sur un an, le recul se confirme : -1,4 %, après -1,2 %.

Le nombre de demandeurs d'emploi de longue durée (inscrits depuis un an ou plus), dont la baisse chaque trimestre depuis mi-2021 s'était également interrompue fin 2023, continue à l'inverse de progresser début 2024 (+0,4 %, après +1,4 %) et enregistre sa première hausse annuelle en deux ans et demi (+0,6 %, après -1,9 %). Leur part dans l'ensemble des demandeurs d'emploi en catégories A, B, C s'élève ainsi légèrement depuis deux trimestres, après dix trimestres de recul, et atteint 42,2 % début 2024 (+0,3 point par rapport à fin 2023). Pour rappel, ils représentaient près d'un demandeur d'emploi sur deux début 2021. Parallèlement, le nombre d'inscrits depuis moins d'un an, qui progressait depuis deux trimestres, se replie sur un trimestre (-0,8 %, après +0,7 %), comme sur un an (-0,4 %, après +1,5 %).

La demande d'emploi repart à la baisse en rythme trimestriel dans tous les **départements** de Provence-Alpes-Côte d'Azur début 2024, sauf en Vaucluse (+0,3 %, après +1,3 %). Le recul est modéré dans les Bouches-du-Rhône (-0,2 %, après +1,0 %) et plus prononcé dans les Hautes-Alpes (-0,5 %, après +0,8 %), le Var (-0,5 %, après +1,6 %), les Alpes-Maritimes (-0,6 %, après +0,4 %) et les Alpes-de-Haute-Provence (-0,7 %, après +0,3 %). Sur un an, la stabilité régionale résulte à la fois d'une baisse dans les départements alpins et d'une hausse dans les autres départements.

En **France métropolitaine**, le retournement de tendance s'est opéré comme en région dès le 3^e trimestre 2023 : le nombre de demandeurs d'emploi de catégories A, B, C repart légèrement à la hausse après deux ans de recul (+0,2 %) puis

s'accroît de +0,8 % en fin d'année. Au 1^{er} trimestre 2024, il ne varie presque pas (+0,1 %) et s'élève en moyenne à 5 124 300. Les évolutions par sexe, âge et ancienneté sont globalement comparables aux régionales, sauf pour les jeunes dont la demande d'emploi se stabilise. En rythme annuel, l'élévation se confirme (+0,7 %, après +0,4 %).

Avertissement

Une expérimentation d'accompagnement renforcé vers l'emploi des bénéficiaires du RSA (BRSA) a été lancée en avril 2023 dans 18 territoires puis étendue en mars 2024 à 29 nouvelles zones portant à 47 le nombre de territoires concernés par l'accompagnement rénové des bénéficiaires du RSA. En Provence-Alpes-Côte d'Azur, les départements concernés sont les Alpes-Maritimes, les Bouches-du-Rhône et le Vaucluse. Cette expérimentation conduit à enregistrer progressivement à France Travail l'ensemble des BRSA de ces territoires. Selon leur situation, ceux-ci sont orientés vers un des trois parcours suivants : emploi, socio-professionnel, ou social. Les BRSA orientés vers les parcours emploi et socio-professionnel sont comptabilisés dans les statistiques de demandeurs d'emploi. Les BRSA orientés vers le parcours social, plus éloignés de l'emploi, ne le sont pas lorsqu'ils ne prennent pas l'initiative de s'inscrire. Fin mars 2024, cette expérimentation concerne environ 24 800 personnes dont 16 500, orientées vers un parcours emploi ou socio-professionnel. Les effets du déploiement de cette expérimentation se poursuivront jusqu'à la fin de l'année 2024. Le dispositif sera généralisé à compter de 2025, comme le prévoit la loi sur le plein emploi.

12 Demandeurs d'emploi de catégories A, B, C inscrits à France Travail (données CVS-CJO)

	Moyenne trimestrielle (en nombre)	Évolution annuelle (en %)	Évolution trimestrielle (en %)				
			T1 2023	T2 2023	T3 2023	T4 2023	T1 2024
Hommes	219 300	+0,9	-0,2	-0,4	+0,2	+1,4	-0,2
Femmes	230 400	-0,8	-0,4	-0,9	-0,2	+0,6	-0,4
Âgés de moins de 25 ans	52 600	+3,3	-0,2	+0,2	+1,5	+2,3	-0,7
Âgés de 25 à 49 ans	268 300	+0,1	-0,3	-0,6	0,0	+0,8	-0,1
Âgés de 50 ans ou plus	128 800	-1,4	-0,3	-1,2	-0,5	+0,7	-0,5
Inscrits depuis moins d'un an	260 000	-0,4	+1,0	-0,4	+0,2	+0,7	-0,8
Inscrits depuis un an ou plus	189 700	+0,6	-2,0	-1,0	-0,3	+1,4	+0,4
Total Provence-Alpes-Côte d'Azur	449 700	0,0	-0,3	-0,7	0,0	+1,0	-0,3
Total France métropolitaine	5 124 300	+0,7	-0,3	-0,3	+0,2	+0,8	+0,1

Note : données arrondies

Lecture : au T1 2024, en Provence-Alpes-Côte d'Azur, le nombre moyen de demandeurs d'emploi de catégories A, B, C est de 449 700 (moyenne des niveaux des mois de janvier, février et mars 2024). Par rapport au T4 2023, il baisse de -0,3 %.

Source : France Travail, Dares (STMT) - Calculs des CVS-CJO : Dares

■ Le nombre de bénéficiaires du RSA continue de diminuer

Au 1^{er} trimestre 2024, les effectifs des foyers bénéficiaires du **Revenu de solidarité active (RSA)** sont toujours en baisse en Provence-Alpes-Côte d'Azur (-4,2 % sur un an, soit -6 200 foyers bénéficiaires) pour atteindre 142 300 > 13. Deux fois plus rapide qu'en France métropolitaine (-1,9 %), ce recul concerne tous les départements de la région, particulièrement le Vaucluse et les Alpes-Maritimes (respectivement -7,8 % et -7,1 %) > 14.

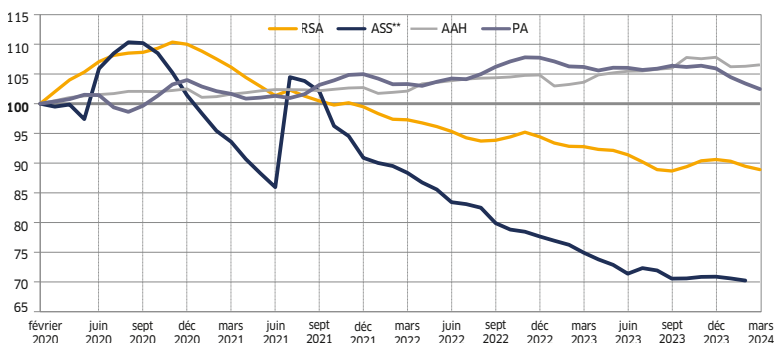
Depuis l'arrêt des mesures de prolongation à l'assurance chômage mi-2021 qui avait conduit à une forte remontée du nombre de bénéficiaires de l'**Allocation spécifique de solidarité (ASS)** en juillet, les effectifs ne cessent de diminuer. Fin février 2024, ils s'établissent à 19 500 (-7,9 % sur un an). Cette baisse, observée dans tous les départements, est légèrement plus rapide qu'au niveau national (-6,7 %).

Depuis le 1^{er} octobre 2023, la réforme de la déconjugalisation de l'**Allocation aux adultes handicapés (AAH)** change le mode de calcul de l'allocation : seul le bénéficiaire et ses ressources personnelles sont pris en compte dans le calcul de la prestation. Ainsi, une partie des personnes qui ne touchaient pas l'AAH en raison de revenus trop élevés de leur conjoint peuvent désormais la percevoir. Au 1^{er} trimestre 2024, le nombre de bénéficiaires de l'AAH progresse de +2,8 % sur un an et s'élève à 98 300. Cette hausse, plus lente qu'au niveau

national (+3,7 %), concerne l'ensemble des départements de la région.

Parallèlement, le nombre de bénéficiaires de la **Prime d'activité (PA)** poursuit sa diminution (-3,5 % sur un an, contre -4,0 % en France métropolitaine) et s'établit à 373 300 au 1^{er} trimestre 2024. Tous les départements sont concernés.

13 Évolution du nombre de bénéficiaires* des principales prestations sociales en Provence-Alpes-Côte d'Azur (données brutes, base 100 à fin février 2020)



* Pour le RSA et la PA, la notion de bénéficiaires renvoie à celle de foyer et non d'individu. Pour l'AAH et l'ASS, elle renvoie à l'individu qui perçoit l'allocation.

** Données à fin février

Note : données provisoires

Sources : Cnaf, Allstat FR6 et FR2 ; MSA ; France Travail, FNA - Traitements : Drees

14 Nombre de bénéficiaires* des principales prestations sociales à la fin du 1^{er} trimestre 2024 (données brutes)

	RSA		ASS**		AAH		PA	
	Effectif (en nombre)	Evolution annuelle (en %)	Effectif (en nombre)	Evolution annuelle (en %)	Effectif (en nombre)	Evolution annuelle (en %)	Effectif (en nombre)	Evolution annuelle (en %)
Alpes-de-Haute-Provence	4 110	-5,0	650	-9,7	3 690	+4,9	11 850	-6,5
Hautes-Alpes	2 850	-6,4	340	-10,5	3 190	+8,1	10 000	-5,0
Alpes-Maritimes	18 440	-7,1	3 600	-14,1	23 200	+2,4	72 130	-3,5
Bouches-du-Rhône	69 780	-3,3	8 790	-6,1	36 610	+2,7	157 370	-2,4
Var	32 230	-2,3	3 340	-6,7	21 030	+1,5	77 230	-3,9
Vaucluse	14 920	-7,8	2 770	-5,5	10 560	+4,9	44 670	-5,6
Provence-Alpes-Côte d'Azur	142 330	-4,2	19 490	-7,9	98 280	+2,8	373 250	-3,5
France métropolitaine	1 636 460	-1,9	226 950	-6,7	1 244 920	+3,7	4 384 250	-4,0

* Pour le RSA et la PA, la notion de bénéficiaires renvoie à celle de foyer et non d'individu. Pour l'AAH et l'ASS, elle renvoie à l'individu qui perçoit l'allocation.

** Données à fin février 2024 ; l'évolution sur un an est calculée par rapport à fin février 2023

Note : données arrondies, provisoires

Sources : Cnaf, Allstat FR6 et FR2 ; MSA ; France Travail, FNA - Traitements : Drees

Rédaction achevée le 1^{er} juillet 2024
Jérôme Blanche, Virginie D'Angelo, Virginie Meyer et Mathieu Sauviac

Pour en savoir plus

- > Drees, [Les indicateurs clés de la Drees Paca](#)
- > Drees, [Les éclairages conjoncturels départementaux](#)
- > Dares, [La situation sur le marché du travail au 1^{er} trimestre 2024](#)

Retrouvez toutes les publications du Service études, statistiques et évaluation sur le site de la Drees Provence-Alpes-Côte d'Azur : <https://paca.drees.gouv.fr/les-publications>

L'emploi salarié

Le concept d'emploi se réfère aux critères du **Bureau international du travail (BIT)**. Sont comprises à la fois les personnes ayant travaillé au moins une heure rémunérée pendant une période donnée, mais également les personnes en emploi n'ayant pas travaillé pour certaines raisons (en particulier celles en activité partielle et en arrêt maladie). Pendant la crise sanitaire qui a commencé au 1^{er} trimestre 2020, un nombre inédit de salariés se sont trouvés en situation d'activité partielle ou d'arrêt-maladie (y compris pour garde d'enfant) : ces personnes sont bien considérées comme en emploi.

Dans cette note, **les intérimaires sont comptabilisés dans le secteur où ils réalisent leur mission**. Cette approche diverge de celle de l'Insee Paca qui comptabilise les intérimaires dans le tertiaire marchand, quel que soit le secteur dans lequel ils effectuent leur mission. En conséquence, les données publiées ici sont différentes de celle publiées par l'Insee Paca.

Avertissements :

Depuis la publication de juillet 2018 portant sur le 1^{er} trimestre 2018, **le champ des Estimations trimestrielles d'emploi publiées au niveau localisé (région et département) est étendu à l'ensemble de l'emploi salarié**. Par rapport à la situation antérieure, sont donc ajoutés les salariés de la fonction publique, de l'agriculture et de l'ensemble des particuliers employeurs.

Par ailleurs, depuis l'été 2017, soit à partir des résultats portant

sur le 1^{er} trimestre 2017, **les données sont établies par l'Insee en coproduction avec l'Acoss (champ privé hors intérim) et la Dares (sur l'intérim)**.

A l'été 2022, soit à partir des résultats portant sur le 1^{er} trimestre 2022, les Estimations trimestrielles d'emploi ont bénéficié de plusieurs changements méthodologiques :

- la Caisse nationale de l'Urssaf a, en juin 2021, basculé l'ensemble de son système statistique vers la source des Déclarations sociales nominatives (DSN), générant des révisions des séries longues du nombre de postes salariés sur le champ privé hors intérim. Ces révisions sont maintenant prises en compte dans les séries d'emploi publiées par l'Insee et concernent exclusivement les années 2017 à 2020 ;

- **les alternants (bénéficiaires d'un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) sont désormais inclus explicitement dans les statistiques d'emploi salarié**.

De plus, les niveaux de l'emploi « privé » publiés par les Urssaf et par l'Insee diffèrent du fait d'écarts de champ et de concept, et de légères différences peuvent exister sur les taux d'évolution.

Enfin, l'introduction de la Déclaration sociale nominative (DSN) en remplacement du Bordereau récapitulatif de cotisations (BRC) peut entraîner des révisions accrues sur les données, durant la phase de montée en charge de la DSN.

Les contrats aidés

Un contrat aidé est un contrat dérogatoire au droit commun, pour lequel l'employeur bénéficie d'aides, sous forme de subventions à l'embauche, d'exonérations de certaines cotisations sociales ou d'aides à la formation. L'accès à ces contrats est réservé aux personnes rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi, et le volume de contrats est piloté par les pouvoirs publics aux niveaux régional et national. Le ciblage sur les publics les plus éloignés du marché du travail ainsi que le suivi physico-financier sont deux caractéristiques qui les distinguent des emplois aidés. En effet, pour ces derniers, les aides sont générales et/ou non pilotées. En 2024, on peut distinguer deux principaux types de contrats aidés :

- le **Contrat unique d'insertion (CUI)** : contrat de travail de droit privé, il a pour objet l'embauche de personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières. Il prend la forme d'un Parcours emploi compétences (PEC) dans le secteur non marchand et d'un Contrat initiative emploi (CUI-CIE) dans le secteur marchand :

- depuis janvier 2018, le **Parcours emploi compétences (PEC)** s'est substitué aux CUI-CAE dans le secteur non marchand, tout en étant prescrit dans le cadre juridique du CUI-CAE. Il s'appuie sur une logique de parcours pour l'individu et sur une sélection des employeurs, alliant mise en situation professionnelle, accès facilité à la formation et acquisition de compétences. La signature d'un PEC ouvre droit, pour l'employeur, à un financement mensuel de l'État, dont le montant est fixé par arrêté du Préfet de Région ;

- le **Contrat unique d'insertion - Contrat initiative emploi (CUI-CIE)** : depuis janvier 2018 également, la prescription de CUI-CIE dans le secteur marchand n'est autorisée que dans les Départements d'outre-mer (DOM) ou par les Conseils départementaux dans le cadre des Conventions annuelles d'objectifs et de moyens (CAOM), dans la mesure où ils les financent en totalité. Par ailleurs, dans le cadre du plan de

relance et du plan « un jeune, une solution », les employeurs du secteur marchand peuvent bénéficier d'une aide financière lorsqu'ils recrutent un jeune âgé de moins de 26 ans ou un jeune reconnu travailleur handicapé (jusqu'à 30 ans inclus) en **Contrat initiative emploi jeunes (CIE Jeunes)**. Le CUI-CIE prend la forme d'un contrat de travail de droit privé, à durée indéterminée ou à durée déterminée

- depuis 2024, les PEC et les CIE Jeunes sont prioritairement destinés aux résidents en Quartiers Politique de la Ville, en Zones de Revitalisation Rurale et sur les territoires d'expérimentation de la mesure d'accompagnement renforcé vers l'emploi des bénéficiaires du RSA.

- le **Contrat à durée déterminée d'insertion (CDDI)** : le CDDI a vocation de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi et rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières. D'une durée minimale de quatre mois renouvelables dans la limite d'une durée totale de 2 ans, il peut toutefois être renouvelé au-delà de deux ans pour permettre d'achever une action de formation professionnelle, ou pour favoriser l'insertion d'un salarié âgé d'au moins 50 ans ou d'une personne reconnue travailleur handicapé. Le CDDI concerne également le secteur marchand dans le cadre des recrutements par une Entreprise d'insertion (EI).

En outre, la mise en œuvre des PEC s'inscrit dans un Fonds d'inclusion dans l'emploi (FIE) qui réunit, pour en promouvoir une gestion globale, les crédits des PEC, de l'IAE, des aides aux postes pour les travailleurs handicapés au sein d'entreprises adaptées. L'objectif de ce fonds est de permettre une meilleure cohérence de l'offre d'insertion en fonction des spécificités des territoires et des besoins des populations. Le volume de ce fonds est déterminé annuellement pour chaque région par la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP). En 2024, Provence-Alpes-Côte d'Azur bénéficie ainsi de 6,6 % de l'enveloppe financière nationale du FIE, qui représente plus de 2,2 milliards d'euros en France métropolitaine.

L'apprentissage

Le **contrat d'apprentissage** est un contrat de travail conclu entre un employeur et un salarié. Son objectif est de permettre à un jeune de suivre une formation générale, théorique et pratique, en vue d'acquérir une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme de l'enseignement professionnel ou technologique, un titre d'ingénieur ou un titre répertorié.

Il est destiné aux jeunes de plus de 16 ans ayant satisfait à

l'obligation scolaire. Le contrat d'apprentissage peut aussi bénéficier aux jeunes d'au moins 15 ans, s'ils justifient avoir effectué la scolarité du premier cycle de l'enseignement secondaire.

L'âge maximum pour entrer en apprentissage a été relevé au 1^{er} janvier 2019, pour passer de 25 à 29 ans révolus. Il existe aussi des dérogations pour certains publics âgés de plus de 29 ans.

Taux de chômage et demande d'emploi : des concepts qui ne se recouvrent pas complètement

Les notions de taux de chômage et de demande d'emploi ne sont pas équivalentes. Mode de calcul et populations couvertes différent. Le **taux de chômage** est la part de chômeurs dans la population active (somme des personnes en âge de travailler en emploi et au chômage). Il est estimé tous les trimestres sur la base des déclarations de personnes interrogées lors de l'enquête Emploi de l'Insee. Le **nombre de demandeurs d'emploi** est quant à lui mesuré tous les mois par France Travail (ex-Pôle emploi) et la Dares. D'une part, il dépend des règles de gestion administratives de France Travail et peut donc évoluer si les règles changent. D'autre part, il ne se rapporte pas à l'évolution de la population active. Ainsi, lorsqu'un demandeur d'emploi retrouve un emploi, cela ne fait pas mécaniquement baisser le taux de chômage calculé par l'Insee. À cela, deux raisons :

- pour être considéré comme **chômeur** au sens de l'Insee, il faut remplir simultanément les trois critères du Bureau international du travail (BIT) : être sans emploi, c'est-à-dire ne pas avoir travaillé, ne serait-ce qu'une heure, durant la semaine de référence ; être disponible pour prendre un emploi dans les 15 jours ; avoir cherché activement un emploi dans le mois précédent ou en avoir trouvé un qui commence dans moins de trois mois. La plupart des **demandeurs d'emploi de catégorie A** (sans aucune activité) remplissent tous les critères du BIT : s'ils étaient interrogés lors de l'enquête Emploi, ils seraient considérés comme chômeurs au sens du BIT. Toutefois, une partie ne le serait pas : c'est le cas par exemple de ceux qui se contentent de réactualiser leur inscription

sur les listes de France Travail, car ce simple renouvellement n'est pas considéré comme une recherche active d'emploi. L'Insee estime ainsi qu'un cinquième au moins des demandeurs d'emploi de catégorie A ne seraient pas classés comme chômeurs au sens du BIT. Inversement, certains chômeurs au sens du BIT ne sont pas recensés par France Travail en tant que demandeurs d'emploi, comme par exemple certains jeunes qui ne s'inscrivent pas sur les listes parce qu'ils n'ont pas droit à une indemnisation. D'après l'Insee, environ un cinquième des chômeurs au sens du BIT déclarent lors de l'enquête Emploi qu'ils ne sont pas inscrits à France Travail ;

- par ailleurs, dans le cas où un demandeur d'emploi de catégorie A qui serait considéré comme un chômeur au sens du BIT retrouve un emploi, le taux de chômage peut malgré tout ne pas baisser. En effet, si, dans le même temps, le nombre de personnes en âge de travailler augmente fortement, le nombre de chômeurs peut aussi s'accroître et le ratio chômeurs/population active peut finalement se stabiliser, voire augmenter.

Il n'est donc pas anormal que les **évolutions du taux de chômage et du nombre de demandeurs d'emploi ne se superposent pas**.

Pour en savoir plus :

- Documentation méthodologique (Dares) : [« Statistiques sur les demandeurs d'emploi inscrits et les offres collectées par Pôle emploi »](#)
- Définition du chômage BIT (Insee) : [« L'essentiel sur... le chômage »](#)

Les prestations sociales

Le **Revenu de solidarité active (RSA)** est un minimum social, attribué aux personnes sans ressource ou dont les ressources ne sont pas suffisantes pour garantir un revenu minimal. Il est attribué aux personnes âgées de 25 ans et plus, ou de moins de 25 ans si elles sont en situation d'isolement avec un enfant à charge ou à naître, ou si elles ont exercé une activité de 3 214 heures au cours des trois ans précédant la demande (RSA jeunes). Cette prestation est versée mensuellement en fonction des ressources du foyer (revenus d'activité, prestations familiales...) et de sa composition familiale. Il repose sur un calcul trimestriel : tous les trois mois, les allocataires remplissent une déclaration trimestrielle de ressources (DTR) qui permet le calcul du droit du trimestre suivant. Le montant du RSA est majoré pour les foyers composés d'une personne vivant seule avec enfant(s) à charge ou à naître pour une durée de 12 mois ou jusqu'aux 3 ans du plus jeune enfant. Le RSA est versé par les Caisses d'allocations familiales (Caf) ou de la Mutualité sociale agricole (MSA).

L'**Allocation de solidarité spécifique (ASS)** est une allocation pour les demandeurs d'emploi ayant épuisé leurs droits à l'assurance chômage et qui justifient d'au moins cinq années d'activité salariée au cours des dix dernières années précédant la rupture de leur contrat de travail.

L'**Allocation aux adultes handicapés (AAH)** s'adresse aux personnes handicapées aux revenus modestes ne pouvant prétendre ni à une pension de retraite, ni à un avantage invalidité, ni à une rente d'accident du travail d'un montant au moins égal à l'AAH.

La **Prime d'activité (PA)** est un complément de revenus d'activité s'adressant aux travailleurs aux revenus modestes, salariés ou non-salariés. Toute personne majeure non étudiante percevant des revenus issus d'une activité professionnelle peut bénéficier de la prime d'activité sous conditions de ressources. La prime d'activité, sous les mêmes conditions que le RSA, peut être temporairement majorée.

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Provence-Alpes-Côte d'Azur

23/25, rue Borde, CS 10009 - 13285 Marseille Cedex 08 - Tél. 04 86 67 32 00

Directeur de la publication : Laurent Neyer

Chef de projet : Virginie Meyer - virginie.meyer@dreets.gouv.fr

Chef de service : Rémi Belle - remi.belle@dreets.gouv.fr

Réalisation : Service Etudes, Statistiques et Evaluation

Mise en page : www.agora-communication.fr